



VILLE d'AJACCIO
CITÀ d'AJACCIU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Lundi 30 septembre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 24 septembre 2013 conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, Mme POLI, Mme JOLY, Mme SUSINI, Mme FIESCHI-DI-GRAZIA, Mme CURCIO, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme TOMI, MM. D'ORAZIO, SBRAGGIA, FERRARA, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme GUIDICELLI	à	Mme PIMENOFF
Mme RISTERUCCI	à	Mme MOUSNY-PANTALACCI
M. GABRIELLI	à	Mme FIESCHI-DI-GRAZIA
M. BASTELICA	à	M. LUCIANI
M. AMIDEI	à	M. DIGIACOMI
M. BERNARDI	à	Mme SUSINI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme FERRI-PISANI	à	Mme PASQUALAGGI
Mme GUERRINI	à	M. FERRARA

Etaient absents :

Mme DEBROAS, Mme PERES, M. COMBARET, M. TOMI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, MM. RUAULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	26
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 30 Septembre 2013

Délibération N°2013 /256

Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Afa : avis du conseil municipal.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le projet de Plan Local d'Urbanisme a été arrêté :

- le 25/09/2009 par la commune d'Afa et adressé pour avis, conformément aux articles L.123 et suivants du code de l'urbanisme, à la Ville d'Ajaccio en sa qualité de commune limitrophe. Après examen du dossier transmis, les objectifs affichés dans le cadre du Plan d'Aménagement et de Développement Durable étant compatibles avec les perspectives de développement et de préservation du territoire ajaccien, le Conseil Municipal a émis un avis favorable.

Afin de prendre en compte les avis émis dans le cadre de l'arrêt du PLU, la Commune d'Afa vient d'arrêter à nouveau son projet de PLU et nous le transmet, pour avis, par envoi du 6 août 2013.

Considérant :

- Qu'un avis favorable au projet de Plan Local d'urbanisme de la commune d'Afa arrêté le 25/09/2009 avait été émis sous réserve de préserver une servitude d'emplacement réservé d'une emprise totale de 6 mètres avec une plateforme de 3 mètres sur le canal de la Gravona dans sa totalité.

- Que la remarque de la Ville d'Ajaccio a été intégrée au nouveau projet de PLU arrêté le 26 juillet 2013.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'émettre un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Afa

LES MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de M. Paul-Antoine LUCIANI, Maire-Adjoint Délégué,
et après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant droit et liberté des communes

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

Vu la loi du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123 et suivants

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 2121.29

Vu la délibération de la commune d'Afa en date du 26 juillet 2013 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme

Considérant qu'un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme d'Afa arrêté le 26 juillet 2013 peut être émis

Considérant l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 septembre 2013.

DECIDE
Par 31 voix pour
Et 4 non participations (Mme Guerrini, MM. Casasoprana, Ferrara, Sbraggia)

D'émettre un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Afa arrêté le 26 juillet 2013.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme la présente délibération sera notifiée

- à Monsieur le Maire d'Afa
- à Monsieur le Préfet de Région, préfet du Département de la Corse du Sud

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

.....
Fait et délibéré à AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Dr Simon RENUCCI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20130930-2013_256-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2013